MARCHÉ DU MÉDICAMENT

Y a-t-il remède à sa désorganisation ?

La santé va mal. Le ministre de la Santé, de la Population et de la Réforme hospitalière, Amar Tou, a eu à entendre cette vérité de la bouche même des députés qui débattaient, hier, du projet de loi amendant et complétant la loi de 1985 relative à la sécurité et à la promotion de la santé. La pharmacie, évidemment, ne pouvait être mieux lotie.

Sofiane Aït Iflis - Alger (Le Soir) - Ce sont, au demeurant, des produits pharmaceutiques et des équipements médicaux usités dans la médecine humaine qu'il s'est agi essentiellement hier à l'Assemblée nationale populaire.

Les députés n'ont pas eu à applaudir une quelconque performance en termes de structuration et de régulation du marché. Ceci simplement parce que la réalité donne à voir un marché anarchique. Ce n'est donc pas pour raison doctrinale que ce député note une ouverture anarchique du marché du médicament, que cet autre s'interroge sur cette générosité qui veut que la tutelle autorise encore l'importation du médicament générique fabriqué en Algérie et, enfin, cet autre qui ne saisit pas pourquoi la facture des importations de médicaments est passée de 600 millions de dollars à 1milliard 200 millions de dollars. Passe sur les travers du système de santé nationale qui enregistre de plus en plus de transferts des enceintes hospitalières publics vers le privé.

La pertinence dans le constat fait de la politique du médicament dans notre pays est à relever dans l'intervention de la députée RCD, Lila Hadj-Arab. Elle a situé trois carences majeures, à savoir que la production nationale ne bénéficie pas de mesures structurantes d'accompagnement des pouvoirs publics, que l'activité d'importation se déroule dans des conditions anarchiques et que, enfin, l'activité de commercialisation est mal encadrée.

La députée a osé également des interpellations judicieuses. «Peut-on parler d'une industrie pharmaceutique en Algérie lorsque la production locale peine à satisfaire 30% des besoins du marché national ? Y a-t-il eu un effet public d'accompagnement de cette branche ? Sinon, quelles sont les mesures qui, jusqu'ici, ont manqué pour assurer son expansion ?» Voilà sur quoi Amar Tou devra répondre.

Lila Hadj-Arab a noté aussi que l'absence de politique a contraint l'Algérie à importer 250 produits pharmaceutiques dont certains sont produits localement, et à payer la facture de 1 200 millions d'euros. Elle établit une comparaison avec le Maroc et la Tunisie et souligne que «la production de ces deux voisins couvre jusqu'à 1 500 produits, pendant que notre pays ne dépasse pas les 100».

La députée RCD a mis également en exergue la situation de monopole en matière d'importation de médicaments. «Jusqu'à quand tolérera-t-on des situations monopolistiques qui livrent l'Etat aux lobbies de l'importation et à la menace permanente de la rupture de stocks ? A quand des règles qui imposent aux opérateurs l'investissement d'une part de leurs profits dans le financement de la recherche et des études ?» Le prix du médicament, en continuelle augmentation, a figuré parmi les préoccupations du RCD. Il y a aussi le non-remboursement de médicaments chers tel le Dilatiend qui coûte 2 000 DA la boîte. Le projet de loi débattu à l'APN et stipule la création d'une l'Agence nationale des produits pharmaceutiques et des équipements médicaux répond-il à ces préoccupations ?

L'agence, une autorité administrative, a, via des mécanismes idoines, pour vocation de contrôler la production, la distribution et la disponibilité du médicament.

Outre les autorisations d'importation qu'elle délivrera, elle veillera sur la qualité et la norme des médicaments mis sur le marché. Elle a autorité également de plafonner les tarifications appliquées dans les établissements privés de santé.

S. A. I.

MALTRAITANCE DES PARENTS

Ce sera désormais un délit

Le Conseil de gouvernement a entériné hier un avant-projet de loi qui vise à protéger les parents contre la maltraitance qu'ils pourraient subir de la part de leur progéniture. Présenté par le ministre de la Solidarité nationale, Djamel Ould Abbas, ce projet de loi complètera des dispositions du code pénal en vigueur. Il sanctionnera aussi bien la violence contre les parents que leur placement dans des centres pour personnes âgées. Ould Abbas n'a pas décliné la nature des sanctions qui seront infligées à ceux qui maltraiteront leurs ascendants. Il s'est résumé au rappel, certainement en guise de parallèle, de ce que stipule le code pénal relativement à la violence contre les parents. Le code pénal, a-t-il indiqué, prévoit pour pareil délit des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 10 années. Ould Abbas a indiqué, par ailleurs, qu'il existe actuellement 29 centres pour personnes âgées et handicapées sur le territoire national. Le ministre de la Solidarité a souligné que de nouvelles mesures d'accompagnement à domicile seraient proposées aux personnes âgées qui représentent 3,5 millions de la population, notamment un suivi psychologique. Le ministre a souligné que les transferts sociaux de l'Etat en 2007 étaient de 870 milliards de dinars, soit 12,82% du PIB.

S. A. I.

La location-vente de logements relancée

160 000 logements sociaux seront construits et mis en location-vente pour l'éradication de l'habitat précaire. Ce sont les Chinois qui s'attelleront à cette tâche. Deux entreprises ont été retenues pour ce chantier qui devra être livré dans un délai de 2 ans. Le montant du marché conclu s'élève à 52 milliards de dinars. Un troisième contrat est en phase de négociation.

S. A. I.

LES CONTRAINTES AU DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ OBLIGATAIRE

Manque de transparence comptable et financière, un statut juridique restrictif...

Les entreprises privées sont loin d'accepter la transparence ainsi que le contrôle des commissaires aux comptes. En outre, le code de commerce et la réglementation de la COSOB restreignent l'accès au marché obligataire aux entreprises organisées en SPA. Deux contraintes au développement du marché obligataire même si près de 170 milliards de dinars ont été levés entre 2003 et 2008

Chérif Bennaceur - Alger (Le Soir) - Le marché des émissions d'emprunts obligataires, des levées de fonds représentant des créances sur investissements, contribue à hauteur de 10% dans le financement de l'économie nationale selon le directeur général de la Bourse d'Alger, Mustapha Ferfera. Hôte hier du Centre de presse d'*El Moudjahid,* à l'occasion d'une table ronde consacrée aux marchés obligataires, Mustapha Ferfera a présenté la situation actuelle de ce marché. Amorcé en 1998 avec l'émission par Sonatrach d'un emprunt obligataire auprès du grand public, ce type de financement «sain» a été relancé en juillet 2003 par la Société de refinancement hypothécaire (SRH) qui a emprunté auprès d'investisseurs institutionnels (banques et établissements financiers).

Près de 170 milliards de dinars levés en 5 ans

Depuis, une dizaine d'émetteurs dont 7 entreprises publiques et trois privées ont levé des fonds pour financer leurs investissements, pour un volume de l'ordre de 167,7 milliards de DA. Soit 126 milliards de DA levés auprès des investisseurs institutionnels et 51 milliards de DA empruntés chez le grand public. Même si un fléchissement a été observé en 2007 avec l'émission de deux emprunts seulement, il n'en demeure pas moins évident que ce marché a connu un engouement croissant avec 21 opérations et 35 titres obligataires émis. Trois entreprises publiques (Sonelgaz, Algérie Télécom et Air Algérie) ont vu leurs titres obligataires grand public cotés en Bourse pour un volume de 51 milliards de DA soit 29% du volume du marché obligataire. Si en 2000, les valeurs échangées en Bourse représentaient 720 millions de dinars, ce volume a baissé à 5 millions de DA en 2005. Grâce à la cotation des trois titres obligataires publics et l'introduction en février 2008 des obligations assimilables du Trésor, et en dépit de la transaction de deux titres d'actions seulement (Saidal et El-Aurassi), l'activité de la Bourse d'Alger a pu être relancée de manière significative.

Plus de un milliard de dinars de valeurs échangées en Bourse

Les valeurs échangées en bourse devraient ainsi dépasser le milliard de dinars en 2008 (ce volume représentait 149 millions de DA en 2006, 960 millions de DA en 2007 et 500 millions de DA attendus au 1er semestre 2008). En précisant, selon le directeur des opérations et de l'information financière auprès de la Commission de surveillance des opérations en bourse (COSOB), Brahim Mihoubi, que l'obligation de SRH arrive à échéance en juillet 2008. Et en indiquant qu'un emprunt obligataire sera prochainement émis auprès du grand public par Sonelgaz même si le représentant de la COSOB ne s'est pas prononcé officiellement à ce sujet. En dépit de ses avantages multiples (rentabilité à long terme, remboursement assuré pour les investisseurs et indemnisation à un million de DA en cas de liquidation, …), le marché obligataire est pourtant contraint dans son développement.

Le code de commerce ne parle que de SPA

C'est ce qu'un membre de l'Ordre national des experts-comptables et expert-comptable, Djerrad Djamel a expliqué. En constatant que l'introduction en bourse des obligations est conditionnée par le statut de société par actions (SPA) que doit avoir l'émetteur ou la société empruntesse. Or, selon cet expert-comptable, le code de commerce, dans sa version actuelle, ne fait mention que de SPA et les sociétés privées sont peu nombreuses à avoir ce statut, la majorité ayant une structuration de type familial de leur actionnariat. Ce qui empêche les PME de pouvoir recourir au financement obligataire. Selon cet expert-comptable, la réglementation de la COSOB fait référence de manière contradictoire à l'association et à la responsabilité du gérant de la Société à responsabilité limitée (Sarl). D'où l'invite à la COSOB à «élargir» le champ d'actions aux Sarl, Eurl et…

La transparence fait défaut aux entreprises privées

De surcroît, Djerrad Djamel a laissé entendre que les entreprises privées sont loin d'accepter la transparence en matière financière et comptable ainsi que le contrôle des commissaires aux comptes, requis par les dispositions du code de commerce et la réglementation de la COSOB. En rappelant que la société cotable doit avoir un statut de SPA, présenter trois exercices comptables certifiés, être transparente sur sa situation financière et comptable, publier régulièrement ses résultats, en somme communiquer… «Il est extrêmement difficile de contrôler une entreprise quelle que soit sa formule», dans un contexte de «confusion patrimoniale», relève-t-il. Et d'ajouter : «Ce n'est pas la Bourse qui est fermée mais ce sont les (émetteurs) qui ne veulent pas y aller.»

C. B.

ADJUDICATION DE 20 SITES MINIERS

Algérienne, canadienne, australienne, sud-africaine et chinoise en lice

Les 47 offres techniques, relatives à l'appel d'offres national et international pour l'adjudication de vingt sites miniers pour exploration lancé par l'Agence nationale du patrimoine minier (ANPM), ont été ouvertes hier lors d'une séance organisée au siège du ministère de l'Energie et des Mines.

A l'issue de cette séance, 13 entreprises de différentes nationalités, algérienne, australienne, sud-africaine, canadienne et chinoise, ont été retenues dans cette première phase. Deux entreprises, l'une turque, l'autre libanaise, ont été disqualifiées. Les gîtes proposés concernent l'exploration, entre autres substances, de diamant (Adrar), sel (Mostaganem et Aïn Témouchent), or (Illizi, Tamanrasset), cuivre (Béchar et Tamanrasset) et zinc (Batna, El Tarf). Après l'étude des dossiers de soumission, les entreprises retenues devront répondre dans un délai de 20 jours par une deuxième offre technique à de nouvelles conditions que fixera l'ANPM ultérieurement. Les offres financières seront présentées, quant à elles, vers la deuxième semaine du mois de juin prochain. Et c'est sur la base des offres financières, représentant les droits d'entrée sur site pour exploitation, que seront attribués définitivement les titres miniers. On notera que les sites de Djebel Aberraz, pour l'exploration du diamant, et celui de Bled El Mass également, pour l'exploration de diamant, ont reçu chacun une seule offre de la part de Soalka, filiale du groupe algérien Enof, Entreprise nationale des produits miniers non-ferreux et des substances utiles. Les montants présentés au titre du coût des travaux d'exploration sont de 8 599 120 dollars américains pour le premier site et 10 876 347 dollars américains pour le second. Il convient de relever, par ailleurs, que le groupe Cevital a soumissionné pour les trois gîtes de sel proposés à l'exploration avec des coûts de travaux variant entre 1,02 et 1,16 million de dollars.

Au niveau de certains sites comme celui de Tifraouine d'exploration du cuivre et de l'or à Aïn Témouchent, algérienne (Soalka), sud-africaine (Panafrican ressources), canadienne (Cancor Mines) et australienne (Citadel Ressources group) sont en lice.

L. M.

BTPH

La construction avec le plâtre arrive en Algérie

Construire avec du plâtre a été au centre d'un colloque organisé par Knauf-Plâtre-Fleurus.

Au cours de ce conclave, il a été expliqué que la construction avec cette matière présente un certain nombre d'avantages sur la qualité de l'ouvrage et le respect de l'environnement. Le premier responsable de l'entreprise Knauf a précisé que la construction avec le plâtre est conforme aux critères de la Haute qualité environnementale (HQE). L'orateur a aussi expliqué que cette technique concerne l'ensemble des acteurs de la construction. De même que l'un des objectifs de ce colloque est la promotion de la démarche HQE en Algérie associée à la notion de développement durable du secteur du bâtiment a fortiori «qu'en Algérie le bâtiment est un secteur stratégique».

Au cours de son intervention, M. Knauf, P-DG de l'entreprise familiale, a souligné que parmi les bienfaits du plâtre, figure la réduction de la consommation de l'énergie. Le conférencier a ainsi mentionné que la technique du HQE-Plâtre réalise un gain en énergie estimé à trois fois moins que la moyenne de consommation en énergie. Cela représente une donnée essentielle, à plus forte raison, des études prédisent que 30% des foyers ne pourront pas payer les frais de chauffage au cours de la prochaine décade. Le conférencier a, par ailleurs, expliqué que le coût de la construction à l'aide du plâtre revient 10% plus cher mais les avantages sur le long terme sont beaucoup plus importants. Outre les bienfaits sur l'énergie, la construction HQE-Plâtre assure un confort hydrothermique, acoustique, visuel et olfactif. Cela est d'autant plus juste qu'il a été établi qu'une personne passe près de 80% de son temps à l'intérieur de son domicile. A cela s'ajoutent les qualités sanitaires des espaces rendus possibles par le plâtre ainsi que la qualité sanitaire de l'air et celle de l'eau. Par ailleurs, il a été expliqué que le temps est arrivé pour que l'acte de construire prenne en compte la préservation des écosystèmes et la biodiversité. Il est enfin à noter que Knauf a investi en Algérie près de 40 millions d'euros. Cela a permis la modernisation et l'augmentation des capacités de production du complexe KPF ainsi que la réalisation d'un centre de formation. Pas moins de 140 personnes, de différentes compétences, ont déjà suivi des stages dans la technique de construction avec le plâtre.

Les investissements sont également destinés à l'extension de l'usine de production de plaques de plâtre. Il s'agit d'une première en Algérie et au Maghreb.

N. M.